

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2016
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Jean-Luc ALLEMAND</i>		

Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, Mme COTTIN, M. BANCELIN, Mme MONNIER, MM. DUTHION, LIGIER, Mme REMACK, M. LANIS, Mmes MUSELIER, BOURDY, HÉBERT, M. CHATOT, Mme FRELIN ;

Absents : Mme ERB, MM. DÉBOT, EXTIER, MÉNIS ;

Excusée : Mme MENOILLARD (procuration à Mme HÉBERT).

Mmes BOURDY et REMACK sont élues secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les procès-verbaux des précédentes séances du 10 mars et du 18 mars 2016, lesquels sont approuvés à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite complété comme suit :

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 08 avril 2016)
<ul style="list-style-type: none"> • FINANCES : Comptes administratifs 2015 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ; Comptes de gestion 2015 du Trésorier (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ; Affectation des résultats 2015 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ; Fixation des taux d'imposition de l'année 2016 ; Budgets primitifs 2016 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ; • TRAVAUX : Demande de subvention pour travaux Gendarmerie ; • URBANISME : Nouvelle reconduction de l'opération « façades » ; • VIE LOCALE : Tarif du droit de place des artisans, pour la Fête du 750^{ème} anniversaire de la Charte communale ; Tarif de location de tentes pliantes pour le village des petites cités de caractère ; • DIVERS : Questions diverses.

**AUTRES POINTS NON PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR,
ET TRAITÉS PARMI LES QUESTIONS DIVERSES**
(après constatation de leur importance mineure par le Conseil Municipal,
dans le sens où la prise de décision ne requiert pas un examen préalable)

- Admission en non valeur de factures d'eau et assainissement (sur exercices 2014 et 2015) ;
- Acceptation de chèques ;
- Fixation de la durée d'amortissement des dépenses de réseaux électriques réalisées dans le cadre des compétences propres du SIDEC.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 :

1.1. BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BONNEVILLE pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Monsieur ALLEMAND, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (14 voix) le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général, dressé par Monsieur ALLEMAND, Maire,

PRÉCISE que le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 388 721,40	589 528,44			799 192,96
Opérations de l'exercice	1 308 110,01	2 017 254,86	744 014,45	981 449,01	2 052 124,46	2 998 703,87
TOTAUX	1 308 110,01	3 405 976,26	1 333 542,89	981 449,01		
Résultat de clôture		2 097 866,25	352 093,88			1 745 772,37
Restes à réaliser			185 797,17	15 000,00	185 797,17	15 000,00

1.2. BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BONNEVILLE pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Monsieur ALLEMAND, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (14 voix) le compte administratif de l'exercice 2015 du budget eau-assainissement, dressé par Monsieur ALLEMAND, Maire,

PRÉCISE que le compte administratif de l'exercice 2015 du budget eau-assainissement peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		96 587,47	3 222,43			93 365,04
Opérations de l'exercice	383 134,39	408 277,64	160 543,61	157 420,53	543 678,00	565 698,17
TOTAUX	383 134,39	504 865,11	163 766,04	157 420,53		
Résultat de clôture		121 730,72	6 345,51			115 385,21
Restes à réaliser			37 256,00	32 082,00	37 256,00	32 082,00

1.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BONNEVILLE pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Monsieur ALLEMAND, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (14 voix) le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe *bureaux*, dressé par Monsieur ALLEMAND, Maire,

PRÉCISE que le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe *bureaux* peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 525,05				11 525,05
Opérations de l'exercice	17 234,62	14 556,08	314,06	323,11	17 548,68	14 879,19
TOTAUX	17 234,62	26 081,13	314,06	323,11		
Résultat de clôture		8 846,51		9,05		8 855,56
Restes à réaliser					néant	

1.4. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BONNEVILLE pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Monsieur ALLEMAND, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (14 voix) le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe *lotissements*, dressé par Monsieur ALLEMAND, Maire,

PRÉCISE que le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe *lotissements* peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	297 330,09	303 954,09	267 954,09	312 000,00	565 284,15	615 954,09
TOTAUX	297 330,09	303 954,09	267 954,09	312 000,00		
Résultat de clôture		6 624,00		44 045,91		50 669,91
Restes à réaliser					néant	

COMPTES DE GESTION 2015 DE MME LA TRÉSORIÈRE MUNICIPALE :

2.1. BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur ALLEMAND, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget général de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2. BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur ALLEMAND, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 du budget eau-assainissement,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget eau - assainissement de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe eau - assainissement de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière Municipale, visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur ALLEMAND, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe *bureaux* de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe *bureaux* de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe *bureaux* (maison RICHARD) de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.4. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur ALLEMAND, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe *lotissements* de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget annexe *lotissements* de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe *lotissements* de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATIONS DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2015 :

3.1. BUDGET GENERAL M14 :

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2015

a généré un excédent de fonctionnement de.....	709.144,85 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de	1.388.721,40 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	2.097.866,25 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur
(compte 1068)..... 352.093,88 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 1.745.772,37 euros

3.2. BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2015

a généré un excédent d'exploitation de.....	25.143,25 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de	96.587,47 euros
le résultat d'exploitation cumulé s'élève à	121.730,72 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur
(compte 1068)..... 6.345,51 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 115.385,21 euros

3.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2015
a généré un déficit de fonctionnement de..... -2.678,54 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de 11.525,05 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 8.846,51 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur
(compte 1068) : pas d'apurement obligatoire / exercice 2014
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 8.846,51 euros

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2016 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de reconduire en 2016, comme chaque année depuis 2002, le choix de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale ;

DECIDE, en conséquence, que les taux d'imposition 2016 seront identiques à ceux de 2014, 2013, 2012 et 2011, eux-mêmes identiques aux taux de référence communaux de 2010 notifiés par les services fiscaux dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, celle-ci ayant opéré, en particulier, des transferts de fiscalité départementale et régionale. Ainsi les taux d'imposition communaux seront les suivants en 2016 :

- taxe d'habitation (TH)	13,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	10,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	23,19 %

RAPPELLE que par délibération du 17 décembre 2015 la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a pris la décision d'opter à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la C.C.R.O. fixant désormais un taux de cotisation foncière des entreprises unique (CFE) sur l'ensemble du territoire communautaire.

BUDGETS PRIMITIFS 2016 :

5.1. BUDGET GENERAL M 14 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2016 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 3.398.734,37 €
- ✓ Investissement : 3.161.193,25 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres
- En section d'investissement : vote par opérations, ou par chapitres pour les dépenses et recettes non affectées à des opérations.

5.2. BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2016 du budget annexe eau - assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Exploitation : 530.503,21 €
- ✓ Investissement : 618.908,51 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section d'exploitation : vote par chapitres
- En section d'investissement : vote par opérations, ou par chapitres pour les dépenses et recettes non affectées à des opérations.

5.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2016 du budget annexe *bureaux* qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 25.496,51 €
- ✓ Investissement : 5.660,00 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

5.4. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2016 du budget annexe *lotissements*, sur lequel sont désormais enregistrées toutes les ventes de terrain communal à bâtir, consécutivement à la réforme de la T.V.A. immobilière applicable depuis le 11 mars 2010, réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n°2010-237 du 09 mars 2010). Ce budget annexe enregistre également depuis 2015 les dépenses et les recettes induites par l'aménagement du nouveau lotissement *Les Remparts*. Ainsi, en 2016, ce budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 292.786,16 €
- ✓ Investissement : 267.954,09 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

PROJET DE TRAVAUX POUR LA GENDARMERIE – ÉTUDE PRÉALABLE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des locaux occupés par la Gendarmerie Nationale et informe le Conseil Municipal sur la situation des effectifs de la brigade d'ORGELET, avec l'arrivée d'un nouvel adjudant-chef chargé de son commandement, et l'annonce de trois gendarmes supplémentaires.

Parallèlement, la Gendarmerie doit prendre en compte de nouvelles normes de sécurité, en matière d'accès et pour le fonctionnement de ses services ; les moyens de la Gendarmerie seront aussi complétés par l'attribution d'un bateau équipé en matériel de détection.

Dans ce contexte d'évolution, Monsieur le Maire propose d'engager une étude globale d'aménagement des locaux et de leurs abords, sur les différents points à traiter conjointement, puis de solliciter les partenaires financiers institutionnels, notamment la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, pour concourir à la réalisation du programme des travaux qui seront retenus après concertation avec ces services de l'État.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la démarche d'étude ainsi proposée, en vue d'un partenariat financier sur un programme concerté de travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOUVELLE RECONDUCTION DE L'OPÉRATION « FAÇADES » (JUSQU'AU 31/12/2016).

Monsieur BONNEVILLE, adjoint à l'urbanisme, rappelle la délibération du 02 juin 2014 portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 de l'opération « *façades* » engagée initialement le 17 novembre 2006, pour favoriser la rénovation des façades du cœur historique d'ORGELET. Il est proposé de reconduire le dispositif jusqu'à la fin de l'année civile 2016.

Considérant le succès de l'opération « *façades* » lancée depuis novembre 2006 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier le mode de calcul ni le barème tarifaire de la subvention communale ;

Considérant l'opportunité d'élargir au quartier des Tanneries (délimité au nord par la Route Départementale n°470) le périmètre retenu pour l'opération « *façades* » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 la durée de l'opération « *façades* » approuvée et définie dans ses modalités par les délibérations successives du 27 juin 2006, du 14 novembre 2006, du 22 juin 2009, du 05 juillet 2012 et du 02 juin 2014 ;

DÉCIDE d'élargir le périmètre de cette opération au quartier des Tanneries (délimité au nord par la Route Départementale n°470) ;

RECONDUIT, sans autres modifications que l'élargissement du périmètre susmentionné et celles liées aux délibérations successives dont les dates sont rappelées ci-dessus, le règlement détaillé de l'opération "*façades*", à savoir :

Durée de l'opération "façades":

L'opération sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

Les dépôts des demandes de subvention devront obligatoirement intervenir avant le 31 décembre 2016.

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'une année suivant le dépôt de la demande.

Le Conseil Municipal pourra éventuellement adjoindre un périmètre complémentaire au périmètre initial.

Choix du périmètre :

L'ensemble des bâtiments situés dans le périmètre défini en annexe 1 de la présente délibération pourront bénéficier des subventions communales.

Détermination des surfaces de façades subventionnables :

*Les façades et pignons vus du domaine public de tous les immeubles situés dans le périmètre retenu sont éligibles à la subvention communale. La Commission municipale chargée de l'urbanisme assurera le suivi de l'opération "*façades*". Elle fixera pour chaque projet les façades et pignons qui seront effectivement retenus.*

Le décompte des surfaces effectivement subventionnables (façade(s) sur rue(s) et éventuellement pignon(s) vu(s) du domaine public) sera réalisé par HABITAT ET DEVELOPPEMENT DU JURA, en charge du suivi-animation de cette opération.

Les surfaces seront comptées "vide pour plein" (les ouvertures ne seront pas déduites, pour tenir compte des travaux de peinture sur les fenêtres et les volets).

Les vitrines commerciales seront déduites des surfaces subventionnables, dans la mesure où elles pourraient bénéficier d'autres aides, si un programme d'ORAC était lancé.

Modalités d'attribution de la subvention communale :

*Cette subvention communale ne sera attribuée qu'aux propriétaires s'engageant à respecter le choix des couleurs qui aura été déterminé en accord avec l'architecte-conseil d'HABITAT ET DEVELOPPEMENT DU JURA choisi par la Commune pour le suivi de cette opération "*façades*".*

Ce choix de couleur devra être fait au sein des palettes de coloration retenues par le Conseil Municipal, après réalisation de l'étude chromatique par HABITAT ET DEVELOPPEMENT DU JURA, et validation de M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux subventionnables sont tous ceux concourant au ravalement proprement dit de la façade:

- *Mise en place de l'échafaudage;*
- *Travaux préparatoires à la rénovation du revêtement (enlèvement ancien support, mise en place des supports ou préparations nécessaires à la pose du nouveau revêtement, ...);*
- *Fourniture et pose du revêtement de surface apparent (peinture, enduit, ...);*
- *Peintures des volets, portes, fenêtres, encadrements, avant toits, balcons, ferronneries, éléments de décor ... situés sur les façades subventionnées.*

Pour être subventionnés, les travaux devront concourir à une réfection complète des façades concernées.

Mode de calcul de la subvention communale :

La subvention sera calculée sous forme d'un forfait par m2 de surface de façade rénovée, soit:

- 10 € / m2 pour les travaux de nettoyage des façades en pierres apparentes ou de simple peinture, sur supports jusqu'à une classification I4.
- 15 € / m2 pour les travaux de reprise complète d'enduit (piquage de l'enduit existant – regarnissage des joints et 3 couches d'enduit).

En cas de travaux réalisés par le propriétaire lui-même, sans faire appel à un artisan, la subvention attribuée sera plafonnée au maximum à 50 % de la dépense totale H.T. engagée pour l'achat des matériaux mis en œuvre, sans pouvoir excéder le montant résultant du calcul effectué avec les forfaits au m2.

Paiement de la subvention :

La subvention sera réglée sur présentation des factures, après un métré contradictoire réalisé sur place par HABITAT ET DEVELOPPEMENT DU JURA et la vérification que les travaux ont été réalisés en conformité avec la prescription initiale.

Cette subvention communale sera attribuée indépendamment de l'obtention éventuelle d'autres subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1 : PERIMETRE RETENU POUR L'OPERATION FACADES

- rue Cadet Roussel
- rue des Fossés
- boulevard des Remparts
- boulevard des Bernardines
- rue du chanoine Clément
- rue de l'Orme
 - coté pair du n°2 au n°26
 - coté impair du n°1 au n°27
- place au Vin
- place de l'Ancien Collège
- place Marnix
- place de l'Eglise
- place des Déportés
- rue du Commerce
- rue de l'Église
- rue des Prêtres
- rue de la République
- rue de la Tisserie
- Grande Rue
- rue des Boucheries
- rue du Casse-cou
- rue du château
 - coté pair du n°2 au n°8
 - coté impair du n°1 au n°13
- rue Traversière
- rue de la Glacière n°2 et 4
- rue du Noyer d'Aru n°1 et 2
- quartier des Tanneries (délimité au nord par RD 470)

TARIF DU DROIT DE PLACE DES ARTISANS, POUR LA FÊTE DU 750^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA CHARTE COMMUNALE.

Sur proposition de la commission Sports, Loisirs et Culture, Monsieur BONNEVILLE soumet la proposition d'un tarif unique de 30,00 € pour chaque artisan admis à exposer sur le domaine public communal, après demande écrite en ce sens. Il est précisé que l'encaissement de ces droits de place ne sera pas effectué par l'agent régisseur des recettes du marché hebdomadaire, mais au moyen d'un titre de recette émis directement par le service comptable de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer à 30,00 € le tarif unique du droit de place des artisans pour la Fête du 750^{ème} anniversaire de la Charte communale ;

LIMITE à quatre mètres la longueur maximum de l'emplacement occupé par chaque artisan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les titres de recettes pour le recouvrement des droits de place ainsi définis.

TARIF DE LOCATION DE TENTES PLIANTES POUR LE VILLAGE DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE.

Afin d'uniformiser le « village » des petites cités comtoises de caractère (PCCC) qui participeront à la Fête du 750^{ème} anniversaire de la Charte communale d'ORGELET, Monsieur BONNEVILLE propose de créer un tarif communal de 100,00 € pour la location de tentes pliantes mises à disposition par la commune d'ORGELET, et dont le montage ainsi que le démontage resteront à la charge de chaque commune représentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer à 100,00 € le tarif de location des tentes pliantes utilisées pour le village des petites cités comtoises de caractère, dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les titres de recettes pour le recouvrement des locations précitées.

QUESTIONS DIVERSES :

• **Droit de Prémption Urbain :**

La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur la déclaration d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrale(s)	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AC 466	4, rue du Noyer Daru	11 ares 43 ca (1.143 m ²)

• **Admission en non valeur de factures d'eau et assainissement (années 2014 et 2015).**

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition soumise par Madame la Trésorière Municipale afin d'admettre en non-valeur des créances de 2014 et 2015 sur la SARL La Valousienne, qui ne pourront pas être recouvrées eu égard à la décision de liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de LONS LE SAUNIER. Le montant total de ces créances, afférentes au budget annexe eau-assainissement, s'élève à 1.983,51 €.

L'admission en non-valeur sur ce budget sous-entend le mandatement des sommes concernées au compte 6542, dans la mesure où il s'agit de créances éteintes par décisions de liquidation judiciaire. Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires ont été provisionnés au chapitre 65 du budget 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD sur la proposition d'admission en non-valeur exposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• **Acceptation de chèques.**

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation des chèques reçus au bénéfice de la Commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les deux chèques mentionnés ci-dessous :

- Chèque de 534,33 € pour le budget eau-assainissement, remis par GROUPAMA, au titre de la protection juridique de la commune dans le contentieux MICHAUD / ORGELET ;
- Chèque de 300,73 € pour le budget général, remis par GROUPAMA, au titre de la protection juridique de la commune dans le contentieux RICHARD / ORGELET.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Fixation de la durée d'amortissement des dépenses de réseaux électriques réalisées dans le cadre des compétences propres du SIDEC.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'imputation comptable relatives aux opérations du SIDEC désormais prescrites suivant la nature des dépenses concernées.

Les avances versées au SIDEC dans le cadre des opérations effectuées sous mandat pour le compte des collectivités continuent à être imputées au compte 2380. En revanche, le financement des opérations réalisées dans le cadre des compétences propres du SIDEC, à savoir les opérations sur les réseaux électriques, doivent désormais être comptabilisées au compte 204 « subventions d'équipement versées » et amorties dès l'exercice suivant, ceci alors même que le budget général de la commune n'est pas soumis à l'obligation générale d'amortissement propre aux communes de plus de 3.500 habitants.

Dès lors, il convient de fixer la durée d'amortissement des réseaux électriques, à l'image de la décision prise par délibération du 17 mars 2014 pour la fixation des différentes durées d'amortissement des investissements réalisés sur le budget annexe eau-assainissement. Pour mémoire, le service eau-assainissement est tenu de pratiquer l'amortissement de ses biens renouvelables en tant que service public industriel et commercial.

Eu égard aux durées d'amortissement fixées dans la délibération précitées du 17 mars 2014, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE à 20 ans la durée d'amortissement des dépenses de réseaux électriques réalisées dans le cadre des compétences propres du SIDEC et financées par la commune au compte 204 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **« Aire de grand passage » dans le bassin lédonien :**

Monsieur le Maire donne connaissance des informations développées sur ce sujet dans le quotidien LE PROGRÈS, ce jeudi 14/04/2016, et des difficultés rencontrées par le projet de la communauté d'agglomération.

- **Aire d'accueil des campings-cars :**

Répondant à une question de Mme BOURDY, Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes étudie un projet d'aire simple, entre le stade et le bourg, sachant que la zone actuelle ne pourra plus être utilisée à terme, étant classée en aire naturelle.

- **Prochaine séance du Conseil Municipal :**

Date fixée au lundi 23 mai 2016.